

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_81AM**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 08 MAI PARKING DE LA SALLE LOUIS BENOÎT CHEMIN DU STADE LE JEUDI 08 MAI 2025**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29;

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la cérémonie commémorative de la Victoire du 08 mai 1945 qui a lieu le jeudi 08 mai 2025 sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas au monument aux morts situé parking salle Louis Benoît chemin du Stade ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Vu que Le Maire est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 08 mai, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours du Monuments aux Morts situés parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade, pour assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place conformément au plan Vigipirate « Urgence Attentat » un dispositif de renforcement des mesures permanentes et l'activation de mesures additionnelles de sécurisation sur le parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade pour le déroulement de la cérémonie commémorative le jeudi 08 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès des véhicules sur le parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade est limité aux seules personnes autorisées le jeudi **08 mai 2025 de 10H30 à 11H30**. Des barrières de type « toulousaines » sont installées devant le monument aux morts afin de délimiter l'emplacement réservé aux stationnement des véhicules.

Article 2 : Le parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade est fermé empêchant l'accès aux véhicules, sauf aux véhicules d'urgences, le jeudi **08 mai 2025 de 11H30 à la fin de la cérémonie** commémorative.

Article 3 : La Police Municipale de la commune de Saint Hilaire de Brethmas effectue un filtrage à l'entrée du parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade conformément à l'article 1. Les véhicules non autorisés à pénétrer sur le dit parking, sont dirigés sur le parking du complexe Maurice Saussine chemin du Stade.

Article 4 : La Police Municipale de la commune de saint Hilaire de Brethmas ferme la barrière d'accès au parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade conformément à l'article 2.

Article 5 : La signalisation routière et le balisage interdisant le stationnement et la circulation parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade sont mis en place par les Services Techniques et le service de Police Municipale de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, le 1^{er} Adjoint, la Police Municipale et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et à Monsieur Le Préfet du Gard.

Saint Hilaire de Brethmas, le 30 avril 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.